

Communiqué de Presse

26 août 2021

« Retrait définitif des Cars rapides et Ndiaga ndiaye avant fin 2021 » Les précisions du CETUD

Suite à la parution d'un article dans un quotidien de la place indiquant le retrait définitif du parc des Cars rapides et Ndiaga Ndiaye dans la région de Dakar fin décembre 2021, en faisant référence à une assemblée générale d'un GIE de l'AFTU tenue il y'a quatre mois, le CETUD tient à apporter des précisions.

Pour rappel, en 2005, l'Etat du Sénégal a initié le programme de renouvellement du parc de minibus à Dakar en mettant en place, sous le pilotage du CETUD, un système de gouvernance robuste pour le retrait de **2500 Cars rapides et Ndiaga Ndiaye recensés**.

En effet, un écosystème favorable à la transition progressive du secteur artisanal a été mis en place avec la création de l'Association de Financement des Transports Urbains (AFTU) qui regroupe 14 GIE, d'une mutuelle d'épargne et de crédits (MECTRANS), d'une mutuelle sociale (TRANSVIE) et d'un GIE pour l'optimisation de l'exploitation (CAPTRANS). En outre, différents Comités et Commissions assurent l'exécution du programme depuis son démarrage :

- un **Comité de crédit**, présidé par le Ministère chargé des Finances, composé de la Direction des transports routiers (DTR), du CETUD et de l'AFTU ;
- une **Commission de réforme et de retrait des anciens véhicules**, présidée par la DTR, composée de l'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE), de la DMTA, du CETUD et de l'AFTU ;
- une **Commission de Casse et de Suivi de la Destruction physique des véhicules réformés**, présidée par le Ministère en charge de l'Environnement, composée du Ministère de l'Industrie et des Mines, de la DTR, du CETUD et de l'AFTU.

Au demeurant, faut-il rappeler que depuis 2005, aucune licence d'exploitation pour des minibus n'a été délivrée à Dakar par la Direction des Transports routiers. A date, sur 2500 Cars rapides et Ndiaga Ndiaye recensés avec licences urbaines, 2052 véhicules ont été renouvelés (soit un taux d'exécution de 82%) et le taux de recouvrement des crédits octroyés sur la base du dispositif de financement en place est de 95%. Ce succès a permis, depuis 2015, d'étendre le programme à 11 localités dans les régions.

Ainsi, le CETUD apporte les éclairages suivants :

- **l'objectif de retrait des Cars Rapides et Ndiaga Ndiaye, sur la base des licences urbaines (autorisées à exploiter à Dakar) formellement recensées, sera atteint fin 2021. Ce qu'il fallait fournir comme information juste ;**
- **l'article de presse susmentionné crée la confusion en rapportant le retrait définitif de l'ensemble des Cars Rapides et Ndiaga Ndiaye fin 2021, intégrant ainsi des véhicules avec licences interurbaines. Ces derniers ne constituent pas la cible du programme mené par le CETUD qui intervient sur le périmètre urbain ;**
- **d'autres programmes spécifiques portent sur le renouvellement du parc de transport de voyageurs avec des licences interurbaines.**

Par ailleurs, le CETUD a lancé le projet de « Restructuration du réseau de transport collectif » qui vise à accompagner les réseaux capacitaires de TER et de BRT, avec une réorganisation complète des lignes de transports collectifs. Ce projet important, inscrit dans le PAP-2A du PSE, vise à terme la mise en place de 32 lignes fortes (sur 103 lignes prévues), avec près de 1000 bus sobres en carbone. La première phase (2022-2025) est en cours d'instruction pour la mise en service de 400 bus sur 14 lignes prioritaires.

En définitive, **la modernisation du réseau de transports collectifs de la région de Dakar s'effectue, de manière inclusive, dans le cadre d'une planification qui concilie de manière équilibrée les objectifs de développement de modes capacitaires performants et la formalisation du transport artisanal.** C'est dans ce cadre qu'une plateforme de concertation avec les acteurs a été mise en place. Elle participe à la bonne réalisation du Plan de Mobilité Urbaine Soutenable (PMUS)-Horizon 2035 de Dakar. Arrimé au PSE, ce document de planification stratégique proposera un programme d'investissements pour une mobilité durable, en cohérence avec les orientations de la nouvelle Loi d'Orientation des Transports terrestres de juillet 2020 et le nouveau Plan d'Urbanisme de Dakar.

La Cellule de communication du CETUD

www.cetud.sn